

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Vincent ROSSI, maire. Présents: Vincent ROSSI, Michel BAYON, Vincent BERTHY, Jean-Michel BERTON, Christine BROYON, Arnaud EON, Daniel FRITZINGER, Jean-Luc GALLAIS, Carole GARCIA, Christine JAVERI, Séverine JASSELIN, Karine LUDGER (arrivée 20h35), Henri LE QUINIO, Vincent POCREAU, Julie ROLLAND

Absents et excusés: Sandrine CADORET, Maëlys LANOËS, Myriam LE GAL, Cyrille LE BRECH.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Julie ROLLAND

D-2020-10-001 — INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL A LA SUITE D'UNE DEMISSION - MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4, Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de la Préfecture du Morbihan en date du 18 septembre 2020 informant de la démission de Madame Marie LORIC en tant qu'adjointe au maire et conseillère municipale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Madame JASSELIN Séverine, candidat suivant de la liste « GÉNÉRATION TRINITÉ-SURZUR », est désigné pour remplacer Madame Marie LORIC au conseil municipal,

Considérant que Madame JASSELIN Séverine, suivant de liste, a accepté de devenir conseillère municipale

Le Conseil municipal, prend acte de la démission de Madame Marie LORIC et prend acte de l'installation de Madame Séverine JASSELIN en qualité de conseiller du conseil municipal.

D-2020-10-002 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DU PREMIER ADJOINT

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 25 mai 2020 il a été fixé le nombre d'adjoints à quatre. À la suite de la démission de Madame Marie LORIC du poste de premier adjoint délégué aux affaires périscolaires, jeunesse, culture et à la vie associative, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les propositions suivantes :

- Soit, la suppression d'un d'adjoint (article L.2122-2 du CGCT); (dans ce cas pas de remplacement au poste vacant).
- Soit, le remplacement de l'adjoint démissionnaire et maintenir à quatre le nombre de postes d'adjoints.

Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant, le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.



Le conseil municipal ayant décidé de procéder à main levée pour déterminer le nombre d'adjoints, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

✓ Voix pour 3 adjoints : 19 voix ✓ Voix pour 4 adjoints : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

> De supprimer un poste d'adjoint et de déterminer le nombre d'adjoints à TROIS.

> Le conseil municipal n'opte pas pour le remplacement du poste vacant,

Le conseil municipal se prononce sur le rang à occuper par les adjoints en place :

Monsieur BAYON Michel 1er adjoint au maire
Madame JAVERI Christine 2ème adjoint au maire
Monsieur Jean-Luc GALLAIS 3ème adjoint au maire

> Le tableau des conseillers municipaux se trouve ainsi modifié ; il sera adressé aux services de la Préfecture :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	ROSSI Vincent	17/02/1971	25/05/2020	340
Premier adjoint	Monsieur	BAYON Michel	17/06/1962	25/05/2020	340
Deuxième adjoint	Madame	JAVERI Christine	04/04/1960	25/05/2020	340
Troisième adjoint	Monsieur	GALLAIS Jean-Luc	06/11/1958	25/05/2020	340
Conseiller municipal délégué	Monsieur	BERTON Jean-Michel	14/08/1954	15/03/2020	340
Conseiller municipal	Monsieur	LE QUINIO Henri	19/08/1958	15/03/2020	340
Conseiller municipal	Monsieur	LE BRECH Cyrille	31/12/1967	15/03/2020	340
Conseillère municipale déléguée	Madame	GARCIA Carole	11/05/1969	15/03/2020	340
Conseillère municipale déléguée	Madame	BROYON CHAUVEL Christine	28/01/1970	15/03/2020	340
Conseillère municipale	Madame	LUDGER Karine	13/03/1977	15/03/2020	340
Conseillère municipale	Madame	JASSELIN Séverine	17/03/1979	09/10/2020	340
Conseiller municipal	Monsieur	POCREAU Vincent	14/09/1980	15/03/2020	340
Conseillère municipale	Madame	ROLLAND Julie	03/07/1985	15/03/2020	340
Conseiller municipal délégué	Monsieur	BERTHY Vincent	01/10/1987	15/03/2020	340
Conseillère municipale	Madame	LANOËS Maëlys	24/07/1992	15/03/2020	340
Conseiller municipal	Monsieur	FRITZINGER Daniel	27/02/1951	15/03/2020	285
Conseillère municipale	Madame	CADORET Sandrine	20/12/1971	15/03/2020	285
Conseiller municipal	Monsieur	EON Arnaud	13/06/1975	15/03/2020	285
Conseillère municipale	Madame	LE GAL Myriam	20/10/1976	15/03/2020	285

Voté à l'unanimité des présents et représentés



D-2020-10-003 - NOMINATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux. Il explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

En fonction de la délibération n° 2020-10-001 et 2020-10-002 du même jour, le maire informe l'assemblée de la création de deux postes de conseillers municipaux délégués en charge de :

- Vie professionnelle, commerce, artisanat, et de confier cette tâche à Monsieur Vincent BERTHY
- Jeunesse et périscolaire, et de confier cette tâche à Madame Christine BROYON

Après présentation de ce point, le conseil municipal;

- Prend acte de cette délibération et qu'elle fera l'objet d'un arrêté de délégation à chaque conseiller municipal

D-2020-10-004 - INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le maire fait lecture du rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au maire, étant entendu que des nécessaires sont inscrits au budget municipal. Vu les délibérations n° 009 et 010 en date du 25 mai 2020 instaurant la mise en place du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués ;

Vu le courrier de la Préfecture du Morbihan en date du 18 septembre 2020 informant de la démission de Madame Marie LORIC en tant qu'adjointe au maire et conseillère municipale,

Considérant que la population totale résultant du dernier recensement est de 1632 habitants,

Le Maire informe le conseil qu'il ne souhaite pas percevoir le pourcentage maximal de l'indice brut de la fonction publique et de fixer le taux de son indemnité inférieure au barème. La valeur de l'indice est de 3889,40 € au 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique en fonction de la population totale de 1000 à 3499 (habitants) :

- Taux maximum 51.6 % pour le maire
- Taux maximum 19.80 % pour les adjoints

Ainsi, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec effet au 09 octobre 2020 date de l'installation du nouveau conseil, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions ainsi :

- Maire: 40 %, voté à l'unanimité 18 voix
- Adjoints : 14 %, voté à 16 voix
- Conseillers municipaux délégués : 4 %, 15 voix

De l'indice terminal brut en vigueur de la fonction publique territoriale.

Les intéressés ne prenant pas part aux votes

D-2020-10-005 - REVISION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS SUITE A DEMISSION D'UN ADJOINT

Chaque commission est présidée de droit par le maire. La vice-présidence est assurée par un adjoint.

Urbanisme, finances, vie économique, commerce et artisanat ;

Membres: Michel BAYON, Vincent BERTHY, Julie ROLLAND, Myriam LE GAL

Voirie, environnement, espaces verts, réseaux ;

Membres: Jean-Luc GALLAIS, Cyrille LE BRECH, Maëlys LANOËS, Henri LE QUINIO, Daniel FRITZINGER

Sécurité, bâtiments, cimetière ;

Membres: Jean-Luc GALLAIS, Daniel FRITZINGER, Cyrille LE BRECH, Maëlys LANOËS, Henri LE QUINIO



Affaires périscolaires, jeunesse, vie associative ;

Membres: Vincent POCREAU, Carole GARCIA, Christine BROYON, Julie ROLLAND, Sandrine CADORET,

Séverine JASSELIN

Actions sociales, lien intergénérationnel, agglomération

Membres: Christine JAVERI, Karine LUDGER, Arnaud EON, Myriam LE GAL, Christine BROYON

Affaires scolaires:

Membres: Carole GARCIA, Jean-Luc GALLAIS, Sandrine CADORET, Christine BROYON, Séverine JASSELIN

Communication:

Membres: Jean-Michel BERTON, Carole GARCIA, Karine LUDGER, Myriam LE GAL

Culture:

Membres : Michel BAYON, Julie ROLLAND, Jean-Michel BERTON (les membres de l'opposition n'ont pas souhaité se

présenter à cette commission)

Evènementiel:

Membres : Michel BAYON, Vincent BERTHY, Séverine JASSELIN (les membres de l'opposition n'ont pas souhaité se présenter à cette commission)

Commission d'appel d'offres :

La commission d'Appel d'Offres n'est pas concernée par la révision décidée dans cette délibération. Cette commission est donc identique à celle qui a été votée selon la délibération n° 2020-06-006 en date du 09 juin 2020.

Pour mémoire ont été votés à l'unanimité : <u>Titulaires</u> Michel BAYON, Julie ROLLAND, Vincent BERTHY

Suppléants: Vincent POCREAU, Myriam LE GAL, Christine JAVERI

Voté à l'unanimité

D-2020-10-006 - DESIGNATION D'UN REFERENT A L'ACCESSIBILITE POUR PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur le Maire fait lecture du bordereau suivant :

Vu l'acceptation en date du 18 septembre 2020 par la Préfecture du Morbihan de la démission de Madame Marie LORIC il y a lieu nommer à nouveau un référent à l'accessibilité pour personnes handicapées

Vu le cadre de la loi Handicap n° 2005-102 du 11 février 2005, relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et installations Ouvertes au Public (IOP) ;

Vu la démarche Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), il est proposé de compléter et nommer un référent à l'accessibilité de la commune pour personnes handicapées ;

Liste des missions :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire concerné, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire de compétence qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

*Désigne Carole GARCIA Référente,

*Désigne Christine BROYON Référente.

Voté à l'unanimité



D-2020-10-007 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE NATIONALE (5.3)

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-21; Vu l'acceptation en date du 18 septembre 2020 par la Préfecture du Morbihan de la démission de Madame Marie LORIC;

Il convient de procéder à la désignation d'un correspondant Défense, ce correspondant a pour vocation de développer le lien Armée-Nation et à ce titre il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département ou de la région.

La candidature de Monsieur Vincent ROSSI est proposée en tant que correspondant Défense Nationale.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

DESIGNE Monsieur Vincent ROSSI « correspondant Défense Nationale » :

Adopté à l'unanimité

D-2020-10-008 - NOMINATION (COMPLEMENT) D'UN NOUVEAU REPRESENTANT POUR L'ENTENTE POUR LA PRODUCTION DE REPAS DE RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LES COMMUNES DE THEIX-NOYALO, SENE ET LA TRINITE-SURZUR

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant :

Vu la démission de Madame Marie LORIC acceptée en date du 18 septembre 2020 par la Préfecture du Morbihan II convient de modifier la délibération n° 2020-018 en date du 30 juillet 2020, et de remplacer l'élu pour l'ENTENTE.

Il est rappelé à l'assemblée que depuis le 1^{er} septembre 2015, les communes de Séné, Theix-Noyalo et la Trinité-Surzur ont décidé d'être partenaires pour mutualiser la fourniture et la production de repas de restauration collective. La forme juridique retenue pour sceller ce partenariat est une « Entente », conformément à l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'une institution administrative, dépourvue de personnalité juridique, qui repose sur un contrat. Cela implique que toutes les décisions prises dans le cadre de la présente convention devront être étudiées par les cosignataires et ratifiées par délibérations des organes délibérants de chaque collectivité concernée. Dans le cadre de la présente Entente, les parties signataires créent une conférence intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La conférence a pour mission de discuter de toute question d'intérêt commun se rapportant à l'objet de l'Entente, notamment les aspects relatifs aux objectifs poursuivis, aux modalités de réalisation du projet, au mode de financement. Les décisions adoptées au sein de la conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par délibérations concordantes des assemblées des parties signataires.

Elle est composée de 3 représentants de chacune des parties signataires, désignés, par leurs assemblées délibérantes respectives, en leur sein. La conférence se réunira au minimum deux fois par an. La présidence est assurée à tour de rôle par chaque commune adhérente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 juillet 2015 approuvant la convention pour l'Entente pour la production de repas de restauration collective entre les communes de Theix-Noyalo, Séné et La Trinité-Surzur,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE DESIGNER une troisième personne pour siéger au sein de la commission spéciale appelée « Conférence ENTENTE » :
 - o Monsieur Vincent ROSSI
 - o Madame Sandrine CADORET
 - Madame Christine BROYON
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avéreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité



D-2020-10-009 - DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL A LA MISSION LOCALE DU PAYS DE VANNES

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant ;

Vu la démission de Madame Marie LORIC acceptée en date du 18 septembre 2020 par la Préfecture du Morbihan ;

Il convient de modifier la délibération n° 2020-007 en date du 17 juillet 2020, et de remplacer l'élu désigné à la mission locale du Pays de Vannes.

La commune est adhérente à la Mission Locale du Pays de Vannes. Le rôle de la Mission locale est d'assurer des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

La représentation des communes membres se fait en fonction de leur importance démographique :

- Jusqu'3500 habitants : 2 membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en tant que délégués de la commune :

- Karine LUDGER
- Vincent POCREAU (nommé par délibération n° 2020-07-007 en date du 17 juillet 2020)

Adopté à l'unanimité

D-2020-10-010 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant ;

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L5211-5 II,

Vu L 2121-33 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organises. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C alinéa 7 du IV ;

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de la séance du 25 mai 2020 ;

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger au de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, Vu le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de ses représentants à main levée, Vu l'appel à candidatures,

Considérant que deux candidats ont fait acte de candidature pour chacun des postes concernés auprès du Président de séance après appel à candidatures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Premier tour de scrutin - candidats :

Représentant titulaire : Vincent ROSSIReprésentant suppléant : Christine JAVERI

Résultats du vote :

Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19

- Nombre de voix : 19

PROCLAME élus :

en qualité de représentants du Conseil municipal de la Commune de pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Golfe du Morbihan Vannes agglomération :

Représentant titulaire : Vincent ROSSI Représentant suppléant : Christine JAVERI



D-2020-10-011 - DISSOLUTION DU SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS ET CONDITIONS DE SA LIQUIDATION (5.7)

Monsieur le Maire fait lecture du rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Presqu'lle de Rhuys ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arzon le 29 avril 2019, Berric le 24 avril 2019, La Trinité-Surzur le 1^{er} avril 2019, Lauzach le 3 mai 2019, La Vraie-Croix le 4 avril 2019, Le Hézo le 3 juin 2019, Le Tour-du-Parc le 6 juin 2019, Saint-Gildas-de-Rhuys le 23 mai 2019, Sulniac le 4 avril 2019, Surzur le 6 mai 2019, Theix-Noyalo le 6 mai 2019 et Treffléan le 27 mars 2019 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Presqu'lle de Rhuys au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous à la demande de la majorité des conseils municipaux intéressés ; Considérant que la dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys a été approuvée par la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Vu la délibération n° 2019-34 du comité syndical du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys du 8 octobre 2019 approuvant à l'unanimité les conditions de liquidation du syndicat ;

Vu la délibération n° 2019-046 du conseil municipal du 05 décembre 2019 approuvant à l'unanimité le projet de convention de liquidation du SIEAP de la Presqu'île de Rhuys.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les conditions de la liquidation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'île de Rhuys telles que définies dans la convention de liquidation annexée à cette délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents

D-2020-10-012 (1/2) - TRANSFERT DES EXCEDENTS OU DEFICITS DE CLOTURE DU SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS

Monsieur le Maire fait lecture du rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Presqu'lle de Rhuys ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arzon le 29 avril 2019, Berric le 24 avril 2019, La Trinité-Surzur le 1^{er} avril 2019 et 09 octobre 2020, Lauzach le 3 mai 2019, La Vraie-Croix le 4 avril 2019, Le Hézo le 3 juin 2019, Le Tour-du-Parc le 6 juin 2019, Saint-Gildas-de-Rhuys le 23 mai 2019, Sulniac le 4 avril 2019, Surzur le 6 mai 2019, Theix-Noyalo le 6 mai 2019 et Treffléan le 27 mars 2019 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Presqu'lle de Rhuys au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous à la demande de la majorité des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que la dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys a été approuvée par la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération se voit attribuer, à titre obligatoire, les compétences « EAU », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » et « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » ;

Considérant qu'il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

Considérant que ce transfert devra donner lieu à une délibération concordante de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

La balance et le bilan de clôture sont les suivants :

Désignation	Section	Section de	Total
	d'investissement	fonctionnement	
Service d'eau potable :	8 099,14 €	57 657,46 €	65 756,60 €
Service d'assainissement collectif :	13 922,24 €	108 400,59 €	122 322,82 €
Service d'assainissement non collectif	-1 068,77 €	-86,48 €	-1 155,25 €



D-2020-10-012 (2/2) - TRANSFERT DES EXCEDENTS OU DEFICITS DE CLOTURE DU SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

approuve le transfert des résultats des budgets Eau potable, Assainissement, Assainissement non collectif à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération comme définit ci-dessous :

EAU POTABLE

Transfert de l'excédent d'investissement du budget annexe eau potable pour un montant de 8099,14 € Transfert de l'excédent de fonctionnement du budget annexe eau potable pour un montant de 57.657,46 €

DIT que le transfert de l'excédent de la section de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 57.657,46 €

DIT que le transfert de l'excédent de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 pour un montant de 8099,14 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Transfert de l'excédent d'investissement du budget annexe Assainissement Collectif pour un montant de 13.922,24 € Transfert de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif pour un montant de 108.400,59 €

DIT que le transfert de l'excédent de la section de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 108.400.59 €

DIT que le transfert de l'excédent de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 pour un montant de 13.922,24 €

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Transfert du déficit d'investissement du budget annexe Assainissement non collectif pour un montant de -1068,77 € Transfert du déficit de fonctionnement du budget annexe Assainissement non collectif pour un montant de -86,48 €

DIT que le transfert du déficit de la section de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 778 pour un montant de 86,48 €

DIT que le transfert du déficit de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 pour un montant de 1068,77 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés

D-2020-10-013 - MODIFICATION DES STATUTS DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION (5.7)

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

Le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a approuvé par délibération du 7 septembre 2020 la modification des statuts.

Cette modification prend en compte la loi engagement et proximité du 29 décembre 2019 qui supprime le bloc des compétences optionnelles, devenant ainsi des compétences facultatives.

En outre, la modification statutaire permet d'inscrire au bloc des compétences obligatoires les compétences eau et assainissement, que la communauté d'agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibération concordante des communes, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compte de la transmission des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- De donner un avis favorable à la modification des statuts de golfe du Morbihan, Vannes agglomération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité



D-2020-10-014 — EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » CONVENTION DE GESTION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant ;

Préambule:

Conformément aux dispositions des Lois NOTRe, la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA) exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, et à compter de cette date, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence sont mis à la disposition de GMVA par ses communes membres. La Communauté d'agglomération souhaite, par voie de convention, s'appuyer sur les moyens de ses communes membres.

La commune reste compétente en matière de gestion des eaux pluviales non urbaines.

Conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des Collectivité territoriales, Golfe du Morbihan Vannes agglomération a décidé de confier à ses communes membres, la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectées à l'exercice de la compétence. Cette délégation de gestion est proposée sous la forme d'une convention de gestion qui reconnaissent aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création et/ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions;

La présente convention, a pour objet d'en préciser les conditions et basée sur la gestion pleine et entière de la compétence « eaux pluviales urbaines, au minimum pour l'année 2020 de manière à permettre :

- De garantir la continuité du service public ;
- D'acquérir mutuellement une meilleure connaissance des réseaux en place, des dysfonctionnements ;
- De prendre le temps de définir sereinement le périmètre d'intervention des chiffrages associés.

Aussi,

- Vu les dispositions de la loi NOTRe ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L.5215-27,
- Vu la convention de gestion de services pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines proposée par GMVA;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ; Vote à l'unanimité les dispositions mentionnées ci-dessus et,

- Valide la proposition de GMVA,
- Autorise le maire à mettre au point et signer la convention de gestion à intervenir avec la Communauté d'Agglomération GMVA pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines, conformément au projet annexé à la présente délibération,
- Donne mandat au maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

D-2020-10-015 - MODALITES DES ENVOIS DES CONVOCATIONS LIEES AUX SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant ;

Dans le cadre de faciliter les envois des convocations liées aux séances du conseil municipal, les modalités de convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article cité ci-dessus précise que la convocation doit être adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Monsieur le Maire, en accord avec les membres du conseil municipal, propose d'opter pour un envoi électronique des convocations aux séances du conseil municipal. La convocation sera transmise avant les réunions, à chaque conseiller municipal, à son adresse électronique personnelle, l'envoi sera cartouché d'un accusé de réception, et respectera la règle des délais requis à cet envoi.

En cas d'un dysfonctionnement à l'envoi électronique la convocation sera adressée par voie postale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et

- Accepte que l'envoi des convocations aux séances du conseil municipal soit fait par voie électronique.



QUESTIONS DIVERSES:

CULTURE - Salon du livre qui se déroule en janvier à Theix entre les communes membres : salon du livre annulé en raisons sanitaires — le budget sera maintenu et servira pour des intervenants qui se déplaceront à l'école pour toutes les classes — Salon du livre très apprécié — la commune participe à des chèques livres à la hauteur de 8 €/enfant

ECONOMIE LOCALE - Café de l'Eco

Rencontre le 7 octobre avec Madame MERLET directrice des affaires économiques et Monsieur Jean-Pierre RIVERY Vice-président en charge du développement économique, agricole et aquacole de GMVA: les ZA sont de la compétence de GMVA qui souhaite regrouper les entreprises afin de présenter leurs projets en matière d'économie locale ainsi que les modalités d'accompagnement au développement des entreprises.

Un « Café de l'Eco » se tiendra à la Jobeline le 20 novembre 2020 à partir de :

- 8h30 présentation des services de GMVA aux artisans domiciliés dans la ZA du Monténo et de Surzur ; l'invitation sera faite par les services GMVA
- 10 h 00 les artisans de la commune hors ZA seront cordialement conviés ; une invitation sera faite par la commune.
- Le Président de Golfe Morbihan Vannes agglomération (GMVA) sera présent au Café de l'Eco.

CIRCULATION ROUTIERE - statistiques rendues par le radar pédagogique

Les statistiques de vitesse des véhicules sur la commune serviront de base de travail pour la commission sécurité. Globalement 47% des vitesses enregistrées sont au-dessus des 30 km réglementés. La statistique portait sur la période du 31 août au 16 septembre 2020.

Une action en collaboration avec la Police municipale et la Gendarmerie est en cours de mise en place.

URBANISME - VOIES DOUCES : études des éventuelles voies douces à créer sur La Trinité-Surzur : rencontre avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et autres organismes pour la conceptualisation sur le terrain et montage des dossiers.

CCAS - repas des aînés : annulation du repas des aînés pour des raisons sanitaires.

CIMETIERE – participation citoyenne : bientôt la Toussaint nous faisons appel au volontariat des membres du conseil municipal et à la participation citoyenne pour procéder au nettoyage du cimetière pour qu'il soit présentable à la Toussaint. **TOUTE LA JOURNEE DU 24 OCTOBRE**

Le Maire,

URBANISME - le dossier « futurs Projets d'urbanisme 2020-2026 » de notre commune a démarré et des rencontres auront lieu durant ces prochaines semaines.

SEANCE LEVEE 22:45